

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

AVIS

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de Sainte-Soulle le Mardi 14 Mai 2019 à 20 heures 30.

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 Mars 2019

- I ADMINISTRATION GENERALE

 1. Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- 2. Election d'un adjoint au Maire suite à la démission de ses fonctions du 2ème adjoint au Maire 3. Fixation de l'indemnité de fonction de l'adjoint nouvellement élu
- 4. Convention à intervenir avec la CDA de La Rochelle pour la mise à disposition du service « DECLALOC », téléservice de déclaration des locations de courtes durées
- 5. Convention à intervenir avec Orange pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs pour la Rue des Prés Mollés 6. Fête du 13 juillet : déclaration auprès de la SACEM à déléguer au Comité des Fêtes
- 7. Règlement du restaurant scolaire : modifications à apporter en matière d'inscriptions auprès du service de cantine
- 8. Travaux d'effacement de réseau télécom rue des Jardiniers : modification de la délibération du 26 mars 2019 approuvant les travaux des rues des Hirondelles, des Nénuphars et des Charbots.

II - FINANCES

III – PERSONNEL COMMUNAL 10. Avancements de grades

 Modification du tableau des effectifs IV- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de M. Christian GRIMPRET, Maire, à la suite de la convocation en date du 06/05/2019.

Étaient présents : MM. et Mmes GRIMPRET Christian, COUGNAUD Jean-Claude, GARCIA Robert, BEAUDEAU Elyette, PANN François, TROUNIAC Véronique, LAMBERT Judith, GAUTIER Danielle, BARBOTIN Annie, BRUNET Alain, GIRAUD Antony, FINCATO Céline, MARCHAIS Jean-Francois, BODIN Alexandra, PETITFILS Franck.

Etaient représentés: Mme MARTIN Catherine (procuration à Mme TROUNIAC Véronique), M. THERAUD Romain (procuration à M. GRIMPRET Christian).

Etaient absents excusés : MM. GROLIER Hervé, Mme GRAMAIN Brigitte, Mme BOUSSIER Luminita, M. MOTTA Xavier, Mme HEBLE Sylvie, M. BEGAUD Emmanuel.

Etaient absents: M. BANEAT Thierry, M. BLOUET Pascal, Mme MICHENEAU Sophie, Mme GOURNIAT Corinne.

Élection d'un secrétaire de séance : Madame BODIN Alexandra a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

> Conseillers en exercice: 27 Membres présents : 15 Membres représentés : 2 Absents non représentés : 10 Votants: 17

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal le compte-rendu de la dernière séance, lequel est adopté à l'unanimité. Il propose ensuite l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour à savoir : le remboursement d'une facture de débouchage du réseau d'eaux usées à la salle des fêtes à M. LHOMMEAU Julien. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'inscription de cette question.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

Conformément à la délibération du 16 avril 2014, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de compétences donnée par le conseil municipal :

N° Décision - Objet de la décision

N° 05-2019 – Travaux d'extension de la maison Soline – Lot n° 8 - Ascenseur

Un marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Maison Soline est conclu avec l'entreprise ci-dessous dans le cadre d'un marché à procédure adaptée :

LOT	Intitulé	Entreprises Retenues	Montant Offre HT
8	Ascenseur	Entreprise SCHINDLER 28bis, av. Gustave Eiffel 33610 CANEJAN	18 890,00 €
		Total HT	18 890,00 €

N° 06-2019 – Travaux de rénovation intérieure de l'église Saint-Laurent 1 ere tranche

Un marché de travaux pour la rénovation intérieure de l'église SAINT-LAURENT, 1^{ère} tranche, est conclu avec les entreprises ci-dessous dans le cadre d'un marché à procédure adaptée :

Lot	Entreprise		Adresse	Montant HT
1 - Maçonnerie - Pierres de taille	DAGAND		3 rte de la petite Tourette 16400 LA COURONNE	62 779,47 €
2 - Charpente menuiserie	ATELIER BLU		10 rue Blaise Pascal 17180 PRIGNY	8 012,73 €
3 - Décors peints	CONSERVATOIRE DELL'ARTE	MURO	40, rue du maquis d'Epernon 37460 ORBIGNY	9 680,00 €
4 -Electricité - Chauffage - Sonorisation	CGV ENERGIE		7 RUE JOHANNES GUTENBERG POLE DU LANDREAU 85130 LA VERRIE	6 290,47 €
			TOTAL HT	86 762,67 €
			TVA 20 %	17 352,53 €
			TOTAL TTC	104 115,20 €

N° 07-2019 – Bail locatif d'habitation pour le logement situé au-dessus de la boucherie

<u>Article 1er</u>: Le logement appartenant au domaine privé de la commune, situé 24 rue de l'Aunis à Sainte-Soulle d'une superficie totale de 130,30 m² (appartement et annexe) est donné en location à Monsieur LE MORILLON Thomas, né le 17 septembre 1991 à La Rochelle à compter du 1^{er} mai 2019.

<u>Article 2</u>: Le loyer mensuel est fixé à **579,63 €.** Un dépôt de garantie d'un mois soit 579,63 € est fixé. Sa révision est réalisée automatiquement de plein droit chaque année au 1^{er} mai sur la base de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué. L'indice INSEE au jour des présentes est de 129.03 (référence 4^{ème} trimestre 2018 publié au J.O. du 16 janvier 2019).

<u>Article 3</u>: Le bail de location fixe en détail les droits et obligations des parties. Il est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

2. Election d'un adjoint au Maire suite à la démission de ses fonctions du 2ème adjoint au Maire

Par courrier du 12 avril dernier adressé à Monsieur le Préfet, Monsieur Robert GARCIA 2^{ème} adjoint au Maire, a fait part de sa décision de démissionner de son poste d'adjoint pour des raisons de santé car il ne peut plus assurer sa délégation à la voirie et aux réseaux ni les permanences hebdomadaires et de week-end mises en place.

Monsieur le Préfet, par un courrier du 03 mai 2019 a accepté la démission de M. GARCIA de son poste d'adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur GARCIA est aujourd'hui dans son 7ème mandat. Il en ont passé 4 ensemble. Il liste les nombreuses charges que Monsieur GARCIA a assumées : l'animation, la vie associative et le sport puis l'urbanisme et enfin la charge importante et lourde de la voirie, des réseaux et du mobilier urbain. Il souligne que parmi les dossiers de voirie figurent ceux en lien avec les 8 voies départementales qui traversent la commune et qui ne sont pas forcément les plus faciles à faire aboutir rapidement car les décisions finales les concernant n'appartiennent pas à la mairie. Monsieur le Maire souhaite rendre hommage au travail administratif et de terrain que M. GARCIA a fourni pendant toutes ces années avec une rigueur, une constance et une méthode exemplaires que les agents de la mairie et lui-même ont particulièrement appréciées. Il regrette les quelques critiques survenues sur la fin du mandat d'adjoint de M. GARCIA alors que ce dernier

rencontrait des difficultés personnelles. Il le remercie d'avoir pris cette sage décision de se délester de sa charge d'adjoint et de conserver ses fonctions de conseiller municipal comme il est mentionné dans le courrier de Monsieur le Préfet. Une nouvelle fois, il lui adresse ses remerciements en tant que Maire pour avoir contribué à la cohésion de l'équipe municipale dans laquelle il a été un élément moteur, et également au nom de la population qu'il a servie durant 7 mandats et au nom du personnel de la commune. Monsieur GARCIA le remercie pour cette reconnaissance.

Afin d'assurer la continuité dans la gestion des dossiers de voirie et de réseaux au sein de la mairie, Monsieur le Maire souhaite que le poste d'adjoint devenu vacant soit pourvu et qu'un 7^{ème} adjoint soit élu. Il propose que Franck PETITFILS, déjà membre de la commission voirie soit désigné et appelle les autres candidats intéressés à se faire connaître. Il rappelle que par délibération du 28 mars 2014 le conseil municipal avait décidé de créer 7 postes d'adjoints (maximum possible de 8), et la liste élue était ainsi constituée :

1 ^{er} adjoint	M. Jean-Claude COUGNAUD
2 ^{ème} adjoint	M. Robert GARCIA
3 ^{ème} adjoint	Mme Elyette BEAUDEAU
4 ^{ème} adjoint	M. François PANN
5 ^{ème} adjoint	M. Hervé GROLIER
6 ^{ème} adjoint	Mme Véronique TROUNIAC
7 ^{ème} adioint	Mme Catherine MARTIN

Monsieur GARCIA occupait le poste de 2^{ème} adjoint. Monsieur le Maire souhaite que les adjoints déjà en poste soient replacés à partir du poste de 2^{ème} d'adjoint tout en respectant l'ordre résultant des élections du 28 mars 2014.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire de replacer les adjoints ainsi :

1 ^{er} adjoint	M. Jean-Claude COUGNAUD
2 ^{éme} adjoint	Mme Elyette BEAUDEAU
3 ^{ème} adjoint	M. François PANN
4 ^{ème} adjoint	M. Hervé GROLIER
5 ^{ème} adjoint	Mme Véronique TROUNIAC
6 ^{ème} adjoint	Mme Catherine MARTIN
7 ^{éme} adjoint	A pourvoir

- **DE PROCEDER** à l'élection d'un 7^{ème} adjoint par vote à bulletin secret dont le résultat proclamé par Monsieur le Maire est le suivant :

Nombre de votants : 17
Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de voix exprimées : 16

Voix obtenues par Franck PETITFILS: 16

Monsieur Franck PETITFILS devient donc le 7^{ème} adjoint au Maire.

3. Fixation de l'indemnité de fonction de l'adjoint nouvellement élu

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales. Monsieur le maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

M. Franck PETITFILS venant d'être élu 7^{ème} adjoint, il convient de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée à compter de sa date d'élection.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1.

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 07,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	Maires	Adjoints		
De 3 500 à 9 999 h	55%	22%		

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux de l'indemnité de fonction allouée à M. Franck PETITFILS élu 7^{ème} adjoint,

- **DECIDE DE FIXER** l'indemnité de fonction de la manière suivante :

<u>Article 1er</u> - À compter du 14/05/2019, le montant de l'indemnité de fonction du 7ème adjoint est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé au taux suivant :

- 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique identique à celle des 6 autres postes d'adjoints.

<u>Article 2</u> - L'ensemble des indemnités (Maire + 7 adjoints) ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

<u>Article 3</u> – L'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement.

Article 4 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

<u>Article 5</u> – Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est le suivant :

Fonction	NOM-Prénom	Taux
Maire	GRIMPRET Christian	55 % de l'IB terminal de la fonction publique
1er Adjoint	COUGNAUD Jean-Claude	22 % de l'IB terminal de la fonction publique
	BEAUDEAU Elyette	22 % de l'IB terminal de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint	PANN François	22 % de l'IB terminal de la fonction publique
4 ^{eme} adjoint	GROLIER Hervé	22 % de l'IB terminal de la fonction publique
	TROUNIAC Véronique	22 % de l'IB terminal de la fonction publique
	MARTIN Catherine	22 % de l'IB terminal de la fonction publique
7 ^{ème} adjoint	PETITFILS Franck	22 % de l'IB terminal de la fonction publique

4. Convention à intervenir avec la CDA de La Rochelle pour la mise à disposition du service « DECLALOC », téléservice de déclaration des locations de courtes durées

La location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

La location de ces locaux meublés et l'activité des intermédiaires de ce type de service est régit par deux lois : la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et la loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016 complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

Deux dispositifs sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logements sur leur territoire :

- La procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation,
- La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage ayant pour effet l'augmentation des recettes de taxes de séjour et de Cotisation Foncière des Entreprises.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, la CDA de La Rochelle a adhéré au service DECLALOC.FR de la société NOUVEAUX TERRITOIRES. Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes, et aux hébergeur, collectivités et plateformes de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévu par l'article 51 de la loi n° 2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une république numérique.

La CDA de La Rochelle place ce service DECLALOC' à la disposition des collectivités de son territoire. Afin de définir les principes, les outils de collaboration et les moyens financiers à intervenir entre la commune et la CDA de La Rochelle, il convient de signer une convention de mise à disposition de l'outil DECLALOC'.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention DECLALOC' à intervenir avec la CDA de La Rochelle

5. Convention à intervenir avec Orange pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs pour la Rue des Prés Mollés

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'enfouissement des réseaux est envisagé rue des Rue des Prés Mollés à Sainte-Soulle. Afin de pouvoir lancer ses études, ORANGE demande au préalable la signature d'une convention de type A.

Cette convention définit les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation desdits travaux à la charge de la commune et de ORANGE. Dans cette convention il est prévu que la commune prenne en charge les travaux de génie civil. ORANGE fournit les câbles. Jusque-là la commune signait des conventions de type B, c'est-à-dire qu'elle perdait la propriété des réseaux. Désormais, avec la convention de type A, la commune reste propriétaire des réseaux et ORANGE paiera une redevance d'occupation des réseaux pour leurs câbles, en plus de la redevance pour occupation du domaine public. Avec la signature des conventions de type A, la commune s'engage à prendre en charge les dépenses relatives à l'investissement que représentent ces travaux rue des Prés Mollés en attendant la décision de la CDA sur la compétence de la gestion des réseaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les dispositions de la convention des travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques n° 54-18-00109120 pour la rue des Prés Mollés,
- **DE FIXER** les tarifs de la manière suivante :
- * Redevance pour le droit d'usage des infrastructures canalisations partagées : 0,55 € ht/an/ml,
- * Le coût du terrassement des infrastructures communes de génie civil ne pourra être calculé qu'en fin de chantier suivant les différents paramètres stipulés dans les conventions.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire fait un rapide historique des enfouissements réalisés qui ont débuté en 1985. A ce jour, il reste encore quelques secteurs à terminer dont la route de la Rochelle à Usseau dont il est difficile de programmer la réalisation en raison de la configuration des lieux.

6. Fête du 13 juillet : déclaration auprès de la SACEM à déléguer au Comité des Fêtes

Monsieur le Maire fait savoir que jusqu'à présent, l'AMF et la SACEM avaient établi un accord pour que les communes puissent bénéficier de tarifs spéciaux lors de l'organisation de fêtes publiques communales. Par extension, le comité des fêtes en bénéficiait pour la fête du 13 juillet puisqu'il s'agit d'une fête organisée en commun entre la mairie et le comité des fêtes. Depuis le 1^{er} janvier ces dispositions ont été modifiées et le comité des fêtes doit être expressément mandaté pour réaliser la déclaration auprès de la SACEM pour cette fête et bénéficier ainsi du tarif préférentiel de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (une abstention : M. GRIMPRET ne prend pas part au vote au titre de la procuration de M. THERAUD) le conseil municipal **DECIDE** :

- DE MANDATER le comité des fêtes pour :
 - * L'organisation des festivités de la fête nationale du 13 juillet,
- * La réalisation de la déclaration obligatoire auprès de la SACEM dans le cadre de l'organisation de la fête nationale du 13 juillet en lieu et place de la mairie de Sainte-Soulle,
 - * Le paiement de la redevance due à la SACEM.

7. Règlement du restaurant scolaire : modifications à apporter en matière d'inscriptions auprès du service de cantine

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'organiser au mieux le service de restauration scolaire de la commune, un règlement intérieur a été approuvé par le conseil municipal. Au fur et à mesure des besoins et de l'évolution du service, ce règlement a été modifié et adapté. Ainsi, le système de pointage des enfants et de facturation a évolué par la mise en place d'un système de lecteur par douchette et donc par la création d'un code-barres par enfant. Il convient de modifier l'article 1 en le complétant ainsi :

<u>Article 1</u> – Le restaurant scolaire fonctionne les lundis-mardis-jeudis et vendredis exclusivement. Il n'est accessible qu'aux enfants scolarisés dans les groupes scolaires de la commune et selon les capacités d'accueil.

<u>Paragraphe ajouté</u>: « Pour pouvoir bénéficier du service de restauration scolaire, un dossier d'inscription doit OBLIGATOIREMENT être déposé en mairie préalablement. Tout dossier d'inscription comporte un code-barres, attribué en début d'année scolaire à chaque élève. Il sera exigé pour l'enregistrement administratif de l'enfant et pour la prise du repas au sein de chaque restaurant scolaire ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- D'APPROUVER la modification de l'article 1 du règlement du restaurant scolaire telle que proposée ci-dessus en le complétant ainsi : « Pour pouvoir bénéficier du service de restauration scolaire, un dossier d'inscription doit OBLIGATOIREMENT être déposé en mairie préalablement. Tout dossier d'inscription comporte un code-barres, attribué en début d'année scolaire à chaque élève. Il sera exigé pour l'enregistrement administratif de l'enfant et pour la prise du repas au sein de chaque restaurant scolaire ».
- 8. Travaux d'effacement de réseau télécom rue des Jardiniers : modification de la délibération du 26 mars 2019 approuvant les travaux des rues des Hirondelles, des Nénuphars et des Charbots et sollicitant une subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mars 2019 le conseil municipal avait accepté la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux télécom des rues des Hirondelles, des Nénuphars et des Charbots pour un montant HT de 31 064,94 € et décidé de solliciter une subvention auprès du conseil départemental. Toutefois, il s'est avéré que le devis établi par le SDEER était incomplet car il n'intégrait pas les travaux relatifs à la rue des Jardiniers. Ainsi un devis actualisé a été fourni par le SDEER pour les travaux de génie civil télécom annexe. Le SDEER a également fait parvenir en mairie le devis pour la reprise de l'éclairage public suite à l'effacement dans ces mêmes rues. L'ensemble de ces travaux s'établit donc à :

	France Télécom	Eclairage public	TOTAL GLOBAL FT + EP	Participation SDEER	Participation Commune	TOTAL commune
Travaux HT	45 267,99 €	54 012,19 €	99 280,18 €	27 006,10 €	27 006,09 €	72 274,08 €
TVA	9 053,60 €	- €	9 053,60 €	- €	- €	9 053,60 €
TOTAL TTC	54 321,59 €	54 012,19 €	108 333,78 €	27 006,10 €	27 006,09 €	81 327,68 €

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental peut subventionner, sous certaines conditions, les travaux d'enfouissement des réseaux aériens existants de télécommunications.

Considérant que ces travaux sont nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité des réseaux de télécommunications,

Considérant que ces travaux d'effacement des réseaux aériens sont situés dans le hameau de USSEAU sur la commune de Sainte-Soulle et que leur caractère revêt un intérêt architectural,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la réalisation de l'enfouissement des réseaux télécom rues des Hirondelles, des Nénuphars, des Charbots et de la rue des Jardiniers ainsi que les travaux de reprise de l'éclairage public tel qu'exposé ci-dessus pour un montant total 72 274,08 € HT à la charge de la commune,
- **DE S'ENGAGER** à rembourser le montant de ces travaux au Syndicat d'Electrification de Saintes de manière échelonnée en cinq annuités sans intérêt ni frais (soit 16 265,54 € par an),
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de revitalisation des petites communes pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications définis ci-dessus et s'élevant à **45 267,99 € HT**, au taux maximum.

II - FINANCES

9. Décision modificative n° 1

Afin de tenir compte des modifications d'écritures à réaliser sur le budget 2019 de la commune et du budget annexe « commerces place de l'Aunis », Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n° 1 suivante :

	BUDGET COMMUNE - DM N° 1							
		FONCTIO	NNEMEN [*]	Ţ				
	<u>DEPENSES</u>							
Article	<u>Libellé</u>	Montant	Article Libellé Monta					
022	Dépenses imprévues	13 519,00 €	7411	Dotation forfaitaire	- 116,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	7 104,00 €	74121	Dotation de solidarité rurale	18 509,00 €			
			74127	74127 Dotation nationale de péréquation				
	TOTAL FONCTIONNEMENT	20 623,00 €		TOTAL FONCTIONNEMENT	20 623,00 €			
		INVESTI	SSEMENT					
	<u>DEPENSES</u>		RECETTES					
Article	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>	Article	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>			
OP. 122	TERRAIN DE SPORT		021	Virement de la section de fonctionnement	7 104,00 €			
2315	Pose de cages buts de football	5 646,00 €						
OP. 171	MATERIEL - MOBILIER							
2158	Table+poubelle sentier découverte	1 458,00 €						
	TOTAL INVESTISSEMENT	7 104,00 €		TOTAL INVESTISSEMENT	7 104,00 €			
	TOTAL GENERAL DEPENSES	27 727.00 €		TOTAL GENERAL RECETTES	27 727.00 €			

RUDGET	ANNEXE '	'COMMERC	ES DI ACE	DE L'AUNIS	- DM Nº 1
DUDGET	AININEAE	COMMENC	ES FLAGE	DE L'AUNIO	<u>- 17 IVI IVI I</u>

<u>FONCTIONNEMENT</u>							
	<u>DEPENSES</u>			RECETTES			
Article Libellé Montant Article Libellé Montant					<u>Montant</u>		
615228	Travaux de bâtiments	730,00 €					
022 Dépenses imprévues -		- 730,00 €					
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- D'ADOPTER la décision modificative nº 1 ci-dessus.

10. Remboursement de frais de débouchage du réseau d'eaux usées à la salle des Fêtes à M. LHOMMEAU Julien

Monsieur le Maire expose que M. LHOMMEAU Julien qui avait loué la salle des fêtes le 04 mai dernier a été confronté à un problème de conduites d'eaux usées bouchées entre la salle et le réseau collectif du domaine public. Les sanitaires et les eaux usées ne s'évacuaient plus. Afin de pouvoir utiliser les locaux aux fins définies dans son contrat de location, M. LHOMMEAU a fait appel à la société ORIAD POITOU-CHARENTES pour déboucher le réseau. Il a pris en charge la facture par paiement de la somme 233,48 € TTC. Cet évènement n'étant pas du fait du locataire de la salle, il convient de lui rembourser les frais auxquels il a dû faire face.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- **DE REMBOURSER** à M. LHOMMEAU Julien la somme de **233,48 € TTC** représentant l'intervention de l'entreprise ORIAD POITOU-CHARENTES le 04 mai 2019 dans la soirée.

III - PERSONNEL COMMUNAL

11. Avancements de grades

Monsieur le Maire fait savoir que certains agents de la commune, en raison de leur ancienneté au 1^{er} janvier de l'année 2019 peuvent prétendre à un avancement au grade supérieur.

Ainsi,

Vu la Loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale.

VU le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint techniques territoriaux et des Adjoints administratifs territoriaux,

VU le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunérations pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadre d'emploi des fonctionnaires de catégorie C et B,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade en 2019, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) qui s'est réunie le 21 Mars 2019, portant sur les propositions d'avancements de grade au titre de l'année 2019 soumises par la Collectivité.

Vu le tableau des effectifs,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **DE CREER** les grades suivants au tableau des effectifs du personnel pour les 7 emplois suivants, à compter du 1er juillet 2019 :

Nombre d'emplois	Nouveau Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Durée de travail Hebdomadaire
1	Animateur Principal de 2 ^{eme} classe	Animateur responsable du PEL (Adeline ROBILLARD)	35 H
1	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Agent de restauration à Usseau et d'entretien des locaux communaux (Dominique BALLU)	35 H
1	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Agent faisant fonction d'ATSEM à l'école Simone VEIL (Jean SALARDAINE)	35 H
1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Agent de restauration et d'entretien des locaux communaux (Lysa BOYER)	34 H
1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe		31,50 H
1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Agent d'entretien des locaux communaux (Magali HERVEAU)	35 h
1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Agent faisant fonction d'ATSEM à l'école 3 Prés (Eliette TRIQUART)	35 h

étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et au chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,

- D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées au 1er juillet 2019,
- DE CHARGER Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la création des postes cités ci-dessus,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

12. Mise à jour du tableau des effectifs

Afin de prendre en compte les modifications intervenues au sein du personnel, les avancements de grades ou les mouvements d'agents, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au 01/07/2019 de la manière suivante :

Grades		<u>Existant</u> <u>au</u> 1/06/2019		<u>Pourvus</u> <u>au</u> 1/06/2019		Existant au 1/07/2019		<u>Pourvus</u> <u>au</u> 1/07/2019	
		TNC	тс	TNC	TC	TNC	тс	TNC	
Emplois Permanents									
Filière administrative									
Attaché principal	1		1		1		1		
DGS	1		1		1		1		
Attaché territorial	1		1		1		1		
Adjoint admin.principal 1ère classe	3	1	3	1	3	1	3	1	

Adjoint admin.principal 2ème classe	1		1		1		1	
Adjoint administratif			1		1		1	
Filière animation								
Adjoint animation	1	1	1	1	1	1	1	1
Animateur Territorial			1					
Animateur Principal 2ème classe					1		1	
Filière police municipale								
Brigadier Chef Principal Police municipale			1		1		1	
Filière sociale								
ATSEM principal 1ère classe	1		1		1		1	
ATSEM principal 2ème classe			1		1		1	
Filière technique								
Agent de maîtrise principal			1		1		1	
Agent de maîtrise			1		1		1	
Adjoint technique principal 1ère classe			2		4		4	
Adjoint technique principal 2ème classe	6		6		6	3	6	3
Adjoint technique		9	4	8	2	6	2	5
TOTAL	27	11	27	10	27	11	27	10
Emplois Non Permanents								
Filière Technique								
Agent polyvalent école maternelle		1		1		1		1

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :

- D'APPROUVER le tableau des effectifs ci-dessus au 01/07/2019

IV- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique les principales à retenir :

DATE MANIFESTATION ORGANIS		ORGANISATEUR	LIEU				
Vendredi	17-mai-19	Aubade	Solin'en Chœur	20h30 Église St Laurent			
Mercredi	22-mai-19	Assemblée Générale	L'Rido S'lève	19h30 Maison des Associations			
Dimanche	26-mai-19	Élections Européennes	Mairie	8h-18h Mairie et autres bureaux de vote			
Dimanche	26-mai-19	Élections Européennes	Mairie	8h-18h Maison des Associations			
Dimanche	26-mai-19	Élections Européennes	Mairie	8h-18h École Simone Veil			
Dimanche	26-mai-19	Élections Européennes	Mairie	8h-18h École des Grandes Rivières			
Dimanche	26-mai-19	Concours de pétanque	APPS	13h30 Stade P. Brousteau			
Dimanche	02-juin-19	Vide-greniers	CLPE des Grandes Rivières	8h-18h Stade P. Brousteau			
Vendredi	14-juin-19	Assemblée Générale	ACCA	20h30 Salle des Fêtes			
Samedi	15-juin-19	Randonnée	Les Pieds dans les étoiles	19h Maison des Associations			
Samedi	15-juin-19	Stage de danse	Danse Attitude	13h30-17h30 Maison des Associations			
Dimanche	16-juin-19	Stage de danse	Danse Attitude	10h30-15h Maison des Associations			
Mardi	18-juin-19	Don du Sang	EFS	16h-20h Salle des Fêtes			
Mardi	25-juin-19	Assemblée Générale	Solin'en Choeur	20h Salle des Fêtes			

Le prochain conseil municipal aura lieu le 25 juin 2019.

Il rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai et qu'il est important que les élus soient présents pour la tenue des bureaux de vote.

Il fait savoir que l'AMF a lancé un appel à la solidarité pour la restauration de la cathédrale NOTRE DAME de PARIS dans le cadre de la collecte nationale ouverte par le Fondation du patrimoine. Considérant les dons importants déjà versés, et considérant les lourds travaux entrepris

pour la rénovation intérieure de l'église SAINT-LAURENT de la commune qui représentent un effort financier important, Monsieur le Maire propose de ne pas participer à la campagne de collecte lancée par la Fondation du patrimoine. Le conseil municipal, consulté, approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

Il fait ensuite le point sur les travaux en cours :

- La rénovation intérieure de l'église Saint-Laurent : les travaux vont débuter début juin et dureront environ 4 mois. L'accès à l'église sera conservé. L'installation du chantier va bientôt être mise en place.
- La piste cyclable de la Raise Mariette : les travaux vont débuter début juin dès la saison de football terminée.
- Maison Soline : les travaux viennent de débuter et sont bien avancés.
- 2^{ème} tranche des travaux de la rue des Guillaudes: l'appel d'offres est terminé et les travaux devraient débuter prochainement. Le Conseil Départemental doit nous apporter des précisions et organiser une réunion avec les riverains. Le marché sera attribué le 17 mai et il semblerait que le montant des travaux soit inférieur à ce qui était prévu.

Monsieur GARCIA demande où en est le projet de la traverse de Grolleau ? Monsieur le Maire indique que la convention pour la réalisation d'une étude a été signée. Les travaux pourraient commencer fin 2020 début 2021. Pour Saint-Coux les études sont lancées. La réalisation des travaux pourrait débuter en 2022.

Madame BEAUDEAU informe le conseil municipal que le permis de construire de la maison médicale a été signé. Les travaux ne commenceront pas avant Septembre. A ce propos, Monsieur le Maire précise qu'après l'arrachage de la haie, la commune va élargir la rue des Barbionnes. Suite aux travaux réalisés par le CDA sur le réseau, la maison médicale sera raccordée au tout à l'égout.

Monsieur le Maire fait savoir que la voie qui contourne l'école des Grandes Rivières, en prolongement de la rue des Chauvelles va être aménagée pour permettre sa sortie sur la rue Corot à Dompierre sur Mer. Cela permettra une meilleure desserte de l'école et des riverains de la rue des Chauvelles et anticipera les besoins liés à une éventuelle ouverture de classe sur l'école des Grandes Rivières.

Il informe les conseillers que deux ou trois nouvelles entreprises sont en passe de s'installer sur les zones économiques de la commune.

Madame BARBOTIN signale que l'herbe est très haute sur les bas-côtés de la rue des Nénuphars et demande si la commune envisage de faucher ? M. PETITFILS indique que l'agent en charge de ces travaux a commencé le fauchage des bernes et devrait passer prochainement rue des Nénuphars.

Madame BODIN signale que le panneau 50 a été arraché lors de la tempête, route de Paris. Ce problème sera signalé au service technique.

Madame BARBOTIN fait part de son étonnement quant aux lignes jaunes qui ont été posées route de Mouillepied et qui ne semblent pas correspondre aux besoins exprimés par les riverains. Monsieur le Maire rappelle les dispositions du code de la route : le stationnement ne se fait pas dans les carrefours, ni sur les trottoirs ou dans les virages. Il est difficile de contenter tout le monde, chacun y voyant son intérêt particulier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,